

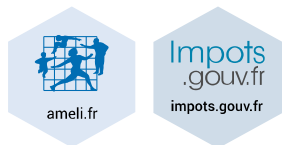
Pré-requis pour faire une démarche en ligne

Pré-requis pour faire une démarche en ligne :

→ Disposer d'une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone valide.

→ Vous devez vous connecter sur le site de l'ANTS pour l'ensemble de vos démarches en vous connectant à France connect.

Puis utiliser les deux accès suivants:




→ ou vous pouvez créer un espace sur ANTS uniquement pour les permis de conduire, (sans passer par France connect) avec une adresse mail valide

En résumé :

1. Je créé mon compte ANTS
2. Je remplis mon formulaire en ligne
3. J'envoie ma demande en ligne
4. Je suis régulièrement informé de l'avancement de ma demande grâce à mon espace, et à des notifications par mail et SMS.

Plus facile :

- Gain de temps : pas de déplacement en Préfecture
- Simplification de votre démarche : moins de papier, moins d'interlocuteurs, ...
- Approche 100% digitale : gestion électronique de vos pièces justificatives, notifications, ...

 **Attention** les dossiers envoyés par voie postale à la préfecture ne seront plus instruits.

Ils vous seront directement renvoyés.

Passeport / Demande de CNI

→ Une pré-demande peut être faite sur le site pour préparer le dépôt du dossier en mairie pour les passeports et cartes d'identité :

www.passeport.ants.gouv.fr

→ Une pré-demande peut être faite sur le site pour préparer le dépôt du dossier en mairie pour les passeports et cartes d'identité :

www.passeport.ants.gouv.fr

La demande peut être déposée auprès de 13 mairies et points recueils de la Haute-Corse : Bastia, Biguglia, Borgo, Calvi, Corte, Luri, Ile-Rousse, Morosaglia, Penta di casinca, Prunelli di Fiumorbo, Saint-Florent, Solenzara, Maison des associations Aleria.

La pré-demande en ligne est possible si vous avez acheté un timbre fiscal dématérialisé (en ligne).

Après la pré-demande prenez rendez-vous en mairie pour finaliser votre demande munie de :

- votre numéro de pré-demande passeport, indispensable à la mairie,
- vos pièces justificatives (photos d'identité, justificatif de domicile ...) nécessaires à la constitution de ma demande,



Attention : veuillez vous renseigner auprès de votre point recueil avant de vous déplacer en mairie, il se peut que la finalisation de votre demande se fasse uniquement sur rendez-vous. Retrouvez les coordonnées de votre mairie sur l' annuaire de l'administration à : www.lannuaire.service-public.fr/

Carte grise

→ Vous devez disposer d'une copie numérique (photo ou scan) de plusieurs documents :

- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Carte grise du véhicule, barrée avec la mention Vendu le (heure/jour/mois/année) ou Cédé le (heure/jour/mois/année), et avec la signature de l'ancien propriétaire.
- Si le véhicule a plus de 4 ans, preuve du contrôle technique en cours de validité. Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois, si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle à vos frais.
- Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, **le mandat signé et la pièce d'identité de la personne** pour qui vous effectuez la démarche sont obligatoires.

→ Vous devez disposer du code de cession.

Vous devez certifier sur l'honneur que le titulaire de la carte grise dispose d'une attestation d'assurance du véhicule et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé. Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Par contre, celle-ci pourra vous être demandé dans le cadre de l'instruction de votre dossier. Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment :

- L'identité du titulaire de la carte grise : nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique,

Le règlement du montant de la carte grise doit obligatoirement être effectué par carte bancaire (site sécurisé).Le coût est variable et dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.À la fin de la procédure, vous obtenez :

- un numéro de dossier,
- un accusé d'enregistrement de votre demande
- et un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez votre carte grise sous pli sécurisé. Courrier suivi remis contre signature en général dans un délai d'un mois environ.

 **Attention** :

→ Avant d'initier votre démarche de carte grise, veuillez consulter les cas « bloquant » sur le site : www.haute-corse.gouv.fr

→ Cas de figure de demande de remboursement de timbre électronique : [remplir le formulaire cerfa N°15416*01](#)

Permis de conduire

→ Permis national :

Afin de réaliser votre demande de permis de conduire, vous aurez besoin :

- d'un code photo d'identité numérique (e-photo ANTS)
- **d'une photo d'identité**
- ou d'une photo d'identité traditionnelle (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-photo-et-ma-signature-numerisee>)
- **de vos pièces justificatives** :
 - Justificatif de domicile de moins de **6 mois**
 - Carte d'identité ou passeport
 - Permis de conduire
 - Certificat médical

- **d'un moyen de paiement** dans les cas qui le nécessitent (votre banque doit autoriser l'achat en ligne via carte bancaire) :

- timbre fiscal dématérialisé précédemment acheté
- ou carte bancaire afin d'acheter le timbre fiscal en ligne pendant votre démarche

- de votre **adresse mail** ou votre **numéro de téléphone mobile**, afin d'être informé de :

- l'avancement du processus d'instruction du permis de conduire
- l'avancement de production du permis de conduire

→ Permis étrangers : échange de permis

-Vous êtes titulaire d'un permis Européen (ressortissant de l'union européenne) : la demande d'échange ne s'effectue pas en préfecture mais auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : permisdeconduire.ants.gouv.fr.

-Vous êtes un ressortissant hors Union européenne et en dehors de l'Espace économique européen, la demande d'échange du permis de conduire doivent être envoyés par courrier à la préfecture du département à l'adresse. **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES.**



Attention : avant d'initier votre démarche de permis de conduire, veuillez consulter les cas « bloquants » sur le site : www.haute-corse.gouv.fr

Pour vous accompagner dans vos démarches

→ Avant de vous déplacer jusqu'à nos guichets, nous vous invitons à **préparer vos démarches administratives en ligne**. Des liens et des fiches d'informations vous renseignent pour le département de la Haute-Corse sur les procédures à suivre, les formalités à accomplir et les documents à fournir.

→ Les services vous recevront **uniquement sur rendez-vous et dans le respect des conditions sanitaires**. Une permanence téléphonique quotidienne est accessible. Veuillez prendre rendez-vous sur le lien : <https://www.rdv.haute-corse.gouv.fr/>

→ Pour faciliter et simplifier les démarches des citoyens, vous disposez d'une **foire aux questions** sur le lien : <http://www.haute-corse.gouv.fr/faq>.

Dans le cadre de la modernisation de la délivrance des titres et afin de garantir l'accès de tous les usagers au service public, il a été déployé sur l'ensemble du département de Haute-Corse, **quatre points d'accueil numériques (PAN)** dont 2 à Bastia et un dans chaque sous-préfecture (Calvi / Corte).

Espaces France service



→ Les France service offrent également un accompagnement de toutes vos démarches administratives dans un espace numérique : **16 sites sont labellisés "France Services"** : Bastia (Place d'Armes), Calacuccia, Calenzana, Castello Di Rostino, Cervione, Galeria, Luri, Oletta, Murato, Patrimoine, Penta di Casinca, Pietralba, Ponte Leccia (avec un site itinérant pour le Centre Corse), Ventiseri, et Vescovato.

Lien : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/france-services>

Autre démarche en ligne : Séjours

→ « Nouveau » : une télé-procédure qui concerne **les premières demandes et les renouvellements de titre de séjour saisonniers** est ouverte pour la Haute-Corse sur le portail des démarches simplifiées : www.demarches-simplifiees.fr

→ Pour les autres télé-procédures :

- "Etudiant" / "passeport talent" / "Visiteur"

- Duplicata / Changement d'adresse .

→ Rendez-vous sur le sur le portail de l'administration numérique des étrangers en France (ANEF) :

administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

→ Pour une demande de titre de séjour Mineur : dans les deux mois précédents l'anniversaire des 18 ans, ces demandes de DCEM doivent être adressées via le téléservice suivant : <https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/etrangers/dcem>

Armes

Pour toute information concernant l'acquisition et la détention d'armes de catégorie B et C : www.haute-corse.gouv.fr, rubrique « acquisition et détention d'armes »

Contact par mail : pref-usagers-armes@haute-corse.gouv.fr pour toute question.

Les **détenteurs chasseurs** peuvent prendre rendez-vous en préfecture, uniquement pour créer leur compte sur le SIA :

La prise de rendez-vous se fait par téléphone **du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30** au **04 95 34 50 39**.

Pour créer votre compte en préfecture, vous devez être munis :

- d'une adresse mail valide,
- du permis de chasse
- d'une pièce d'identité
- d'un justificatif de domicile



Autres démarches en ligne

Un certain nombre de démarche administratives sont des téléprocédures.



→ **ATTENTION** : avant d'initier votre démarche en ligne, soyez attentif : de nombreux sites **frauduleux sont accessibles sur Internet**. Veuillez consulter l'article :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/faux-sites-administratifs-attention-aux-arnaques>

→ Vous trouverez l'ensemble de celles-ci sur le lien suivant :

<http://www.haute-corse.gouv.fr/toutes-vos-demarches-2144.html#!/Particuliers>

- Pour les associations : <http://www.haute-corse.gouv.fr/toutes-les-demarches-associations-a532.html#!/Associations>
- Pour les saisines des services de l'Etat par voie électronique : <http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/>
- Pour les contestations des infractions : <https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienumero?lang=fr>
- Pour une plainte en ligne : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
- Pour les élections : <http://www.haute-corse.gouv.fr/vos-demarches-elections-a2181.html#!/Particuliers/page/N47>

Maj : 04.04.2022-13h00


**PREFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

Liberté
Egalité
Fraternité



Nous contacter :

✉ prefecture@haute-corse.gouv.fr

🐦 @prefet2b

f www.facebook.com/Prefet2b



📄 **Préfecture de la Haute-Corse**

Rond-point Maréchal Leclerc de Hautecloque

20 401 Bastia CEDEX 9

Tél 04-95-34-50-00

Pour plus d'informations :

🖱 **Site internet :** www.haute-corse.gouv.fr

📞 **Téléphone :**

→ **Au 04 95 34 50 39**, permanence locale, pour une demande d'information générale ou les démarche en ligne (du lundi au vendredi) :

* Démarches en ligne **Armes** : **tous les jours 8H30-11H30**

* Démarches en ligne **Séjours** : **Lundi et mercredi après-midi :13H30-15H30** .

* Démarches en ligne **Permis de conduire /cartes grises/ CNI/Passeport** : **tous les jours 8H30-11H30**

→ **Au 34 00**, numéro national de l'agence nationale des titres sécurisées pour toutes vos démarches en ligne ([appel payant 0,80€ la minute](http://appel-payant.0800.000000))

→ **Au 39 00**, numéro officiel du renseignement administratif et du service public : ([appel payant 0,15€ la minute](http://appel-payant.0150.000000))